

**DE LA CHARTE DES DROITS DE L'HOMME POUR LE QUÉBEC À
LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE**

Stéphane Bernatchez, Manon Montpetit, Michèle Rivet and Daniel Turp

Special Issue, June 2015

Mélanges en l'honneur de Jacques-Yvan Morin

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1067972ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1067972ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Société québécoise de droit international

ISSN

0828-9999 (print)

2561-6994 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

Bernatchez, S., Montpetit, M., Rivet, M. & Turp, D. (2015). DE LA CHARTE DES DROITS DE L'HOMME POUR LE QUÉBEC À LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE. *Revue québécoise de droit international / Quebec Journal of International Law / Revista quebequense de derecho internacional*, 11–12. <https://doi.org/10.7202/1067972ar>

DE LA CHARTE DES DROITS DE L'HOMME POUR LE QUÉBEC À LA *CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE*

*Stéphane Bernatchez, Manon Montpetit, Michèle Rivet et Daniel Turp**

Il y a 50 ans, Jacques-Yvan Morin, alors professeur à la faculté de droit de l'Université de Montréal, signait un texte remarquable publié dans la *Revue de droit McGill*, dans lequel il proposait l'adoption d'une « Charte des droits l'homme pour le Québec ». Afin de souligner cet important anniversaire, s'est tenu à la faculté de droit de l'Université de Montréal le jeudi 13 mars 2014 un colloque dont le conférencier d'ouverture était l'Honorable Louis LeBel, juge à la Cour suprême du Canada.

Soucieux de répondre à l'impérieux besoin de changement qui caractérisait la Révolution tranquille, Jacques-Yvan Morin tenait alors des propos qui sont aujourd'hui d'une étonnante actualité :

[D]ans une société où la majorité affirme son existence en tant que groupe national au moment même où se manifeste un certain pluralisme dans la structure ethnique et religieuse de la population, l'État provincial doit se donner pour mission d'assurer la coexistence pacifique des groupes et des croyances. L'expérience des vingt dernières années montre que la Législature n'a pas su prendre toutes ses responsabilités dans ce domaine. En outre, l'apparition de groupes politiques, dont les idées radicales peuvent paraître suspectes aux yeux du pouvoir, ne doit pas servir de prétexte à des occasions multipliées d'ingérence policière, d'arbitraire et d'intimidation des particuliers. La loi doit assurer les libertés politiques de tout citoyen, quelque impopulaires que soient ses idées, au besoin même contre la majorité de la population.¹

Situant son projet dans un contexte international et évoquant le « mouvement irréversible, dicté par l'intégration économique et politique accélérée qui s'accomplit sous nos yeux », il rappelait qu'après avoir adopté la *Déclaration universelle des droits de l'homme* en 1948, les Nations Unies examinaient des projets de Pactes des droits de l'homme, le premier portant sur les droits civils et politiques, le second sur les droits économiques, sociaux et culturels. Il s'intéressait aussi à la *Convention européenne des droits de l'homme* qu'avait déjà adoptée le Conseil de l'Europe et mettait l'accent sur la création d'une Commission et d'une Cour européenne des droits de l'homme. Le professeur Morin décrivait par ailleurs le cadre fédéral dans

* Les auteurs sont les organisateurs du colloque ayant eu lieu le 13 mars 2014 ainsi que les directeurs des Mélanges en l'honneur de Jacques-Yvan Morin. La version originale de ce texte a été publiée sous le titre : « Il y a 50 ans, l'idée d'une charte québécoise des droits naissait. Le professeur Jacques-Yvan Morin proposa un projet de charte et sera chef de l'opposition lorsqu'elle fut adoptée », *Le Devoir*, 13 mars 2013, p A-7, en ligne : *Le Devoir* <<http://www.ledevoir.com/societe/justice/402415/il-y-a-50-ans-l-idee-d-une-chart-quebecoise-des-droits-naissait>>.

¹ Jacques-Yvan Morin, « Une charte des droits de l'Homme pour le Québec » (1963) 9:4 McGill LJ 273.

lequel le Québec serait appelé à agir s'il choisissait de se doter d'une charte des droits de l'homme. Dans ce développement, il s'intéressait principalement à la capacité du Québec de mettre en œuvre les garanties internationales de droits de l'homme en rappelant les règles dégagées en la matière par la célèbre affaire des conventions de travail et le débat sur l'inclusion de clauses fédérales dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Au terme de cette analyse, il soulignait la nécessité pour « la Législature provinciale [d']assumer[r] ses responsabilités dans le domaine des droits de l'homme, puisqu'aussi bien le Québec ne saurait échapper à l'emprise du monde extérieur. »

Avant d'aborder les moyens par lesquels le « citoyen québécois » pourrait être protégé plus efficacement de toute atteinte à ses droits, l'universitaire cherchait à déterminer la sphère d'action provinciale en matière des droits de l'homme. Il procédait à une analyse du partage des compétences dans l'État fédératif canadien et à un examen de la jurisprudence qui avait déjà consacré les grandes libertés fondamentales en droit canadien. Il concluait : « Aussi, serait-il opportun, en raison de la présence croissante de l'État provincial dans toutes les activités humaines, que la législature adopte une loi ou charte de sauvegarde des droits et libertés. »

À cet égard, la contribution la plus significative du professeur Morin aura été la présentation d'un projet de « Charte québécoise des droits de l'homme ». Après avoir rappelé l'existence du *Bill of Rights Act* en Saskatchewan et de l'*Ontario Code of Human Rights* ainsi que l'adoption par le Parlement du Canada de la *Déclaration canadienne des droits*, il formulait un projet de charte comportant 30 articles (le même nombre que la *Déclaration universelle*). Il n'hésitait pas à « donner un aperçu de ce que pourrait être le contenu de la législation destinée à sauvegarder ces droits et libertés ». Il énonçait des principes généraux, y prévoyait la garantie des droits politiques et civils et insérait dans son projet de multiples dispositions sur la non-discrimination. La place des droits économiques et sociaux y était prédominante et 10 des 30 articles leur étaient consacrés. Les garanties juridiques étaient présentées sous le vocable de libertés personnelles, des droits de l'individu devant les autorités administratives étaient reconnus et les libertés publiques (de conscience, de religion, d'opinion, d'expression, de réunion pacifique et d'association) y étaient définis. Le professeur Morin proposait de constitutionnaliser la Charte. Non seulement incluait-il une clause de primauté selon laquelle, « [e]n cas d'incompatibilité, les dispositions de la [...] Charte prévaudront sur toutes les lois votées par Législateur avant ou après [son] entrée en vigueur », il prévoyait également que « les droits et libertés garantis par la [...] Charte ne pourront être modifiés que si l'amendement est adopté par la majorité des deux tiers des membres de l'Assemblée législative présents et votant. »

L'ascendant de ce projet a été déterminant dans l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec en 1975 de la Charte québécoise des droits et libertés de la personne. En sa qualité de chef de l'opposition officielle, Jacques-Yvan Morin n'a pas été sans influence tant sur le contenu que sur son adoption. Par la Charte des droits et libertés de la personne, le Québec participait enfin à la révolution libérale amorcée au siècle précédent et prenait ainsi part au mouvement universel pour la défense des droits.